DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.423

Charte communautaire des antennes relais de téléphonie mobile et de boucle radio : intégration des 22 communes et modifications

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, Bertrand MAGNANON, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017.06.423

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT	Rapporteur : **Monsieur ELIE**

CHARTE COMMUNAUTAIRE DES ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET DE BOUCLE RADIO : INTÉGRATION DES 22 COMMUNES ET MODIFICATIONS

Par délibération n° 78 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé la charte antenne relais de téléphonie mobile et de boucle locale radio appliquée au territoire des 16 communes de l'ex agglomération et qui affirme le rôle de coordinateur et d'animateur de GrandAngoulême de cette charte.

Suite à la fusion des communautés au 1er janvier 2017, il est proposé d'élargir cette charte au périmètre constituant l'actuel GrandAngoulême, soit aux 38 communes.

Par ailleurs, une mise à jour de la charte est proposée comme suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES
1.2 / 4) La mention « d'un point d'information téléphonie mobile » est retirée.

ARTICLE 2 : COMITE TECHNIQUE DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Des précisions sont apportées concernant la composition du comité technique de concertation:

- Ajout de « concernés » :
  - Les élus : Le Président de GrandAngoulême ou ses représentants et les Maires ou leurs représentants
  - Les services de GrandAngoulême concernés
  - Les Opérateurs
  - Des représentants des conseils de quartiers « concernés », des associations de consommateurs et des représentants de la société civile

Le comité technique de concertation et de suivi est présidé par le Président du GrandAngoulême ou son représentant

Le secrétariat du comité technique de concertation et de suivi est assuré par les services du GrandAngoulême

Le comité technique de concertation et de suivi se réunira au moins une fois par an.

Ajout de la phrase suivante : « Le comité technique se réunira avec les acteurs concernés en fonction des demandes des opérateurs et des dossiers instruits. »

…/…

Vu l'avis de la commission Politiques et Equipements Communautaires du 28 juin 2017

Je vous propose :

D'APPROUVER l'extension de l'application de la charte antenne relais de téléphonie mobile et de boucle locale radio aux 22 communes ayant intégré le périmètre actuel de GrandAngoulême au 1er janvier 2017,

D'APPROUVER les modifications apportées à la charte communautaire des antennes relais de téléphonie mobile et de boucle radio précisées ci-dessus,

D'ACCEPTER que le rôle de coordinateur et d'animateur soit attribué à GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 juillet 2017**	**Affiché le :** **12 juillet 2017**

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

CHARTE DES ANTENNES RELAIS DESTINÉES AUX ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION

AVENANT N° 1

orange™ Bouygues Telecom SFR free mobile als@tis

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), représentée par son Président ou son représentant,

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême représentées par leur Maire respectif,

D'une part,

ET

Les Opérateurs de téléphonie mobile ou de boucle locale radio :

Orange France,

Bouygues Télécom,

La Société Française du Radiotéléphone (SFR),

Free Mobile

Alsatis

Dénommés ci-après ensemble « les Opérateurs»,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Compte tenu de la fusion des 4 EPCI au 1er janvier 2017, il est proposé d'étendre le périmètre de la charte antenne mobile aux 22 communes ayant intégré le nouveau périmètre de Grand Angoulême.

De plus, les modifications sont apportées aux articles :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1.1- Obligations des Communes membres du GrandAngoulême.

1) Les Maires conservent les responsabilités qui sont les leurs au titre de leurs pouvoirs de police, en matière de droit des sols et de santé publique.
2) Les Maires ou leur représentant participent au comité technique de concertation et de suivi destiné à examiner les demandes d'implantation de nouvelles antennes relais et au suivi de la présente charte.
3) Les Maires s'engagent à transmettre au comité technique de concertation et de suivi les informations dont ils ont connaissance concernant les équipements installés sur leurs communes.
4) Les Maires sont solidaires des engagements du GrandAngoulême énumérés ci-dessous.

1.2- Obligations du GrandAngoulême

1) GrandAngoulême met en place une structure de concertation et de suivi, le comité technique de concertation tel que décrit à l'article 2 de la présente charte, chargée de veiller à l'application de la charte associant les Maires, ou leur représentant, des communes membres du GrandAngoulême et les Opérateurs.
2) GrandAngoulême organise l'information et la concertation en relation avec les Maires concernés entre les Opérateurs et les habitants.
3) GrandAngoulême fournit aux Opérateurs la liste des établissements au sens de l'article 5 du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 (établissements scolaires, crèches, établissements de soins).
4) GrandAngoulême crée un espace dédié sur son site internet où les visiteurs retrouveront l'ensemble des informations diffusables qu'il aura réuni.
5) GrandAngoulême informe les Opérateurs des interrogations des riverains concernant les sites en projet ou en fonctionnement et transmet les interrogations sanitaires à l'ARS pour avis.

1-3- Obligations des Opérateurs

Les Opérateurs s'engagent :

1) A établir et mettre à jour annuellement une cartographie permettant d'identifier clairement les installations existantes, à fournir chaque début d'année, un programme prévisionnel d'installation et un bilan des aménagements réalisés l'année précédente.

2) A fournir au GrandAngoulême les coordonnées géographiques (Lambert II étendu) afin de les intégrer dans le SIG communautaire et les caractéristiques techniques des installations (azimuts, tilts, nombre d'antennes, hauteurs d'antennes, puissance en watt et fréquences utilisées).

3) A présenter un dossier d'information mairie consultable aux services de GrandAngoulême pour toute nouvelle station de base et pour toute modification substantielle d'une station dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et du guide des relations entre opérateurs et communes. Ce dossier sera transmis pour toute station, que celle-ci soit ou non soumise à autorisation au titre du code de l'Urbanisme, sur domaine public ou privé.

Pour une présentation visuelle des dossiers et traitant de l'intégration esthétique, les Opérateurs fourniront :

- plan de situation;
- état de l'existant (toiture/élévation des façades);
- photos de l'environnement proche et éloigné
- simulations des installations par photomontage.

A l'issue de l'examen du dossier par le comité technique de concertation et de suivi, il pourra être demandé d'étudier les possibilités d'amélioration d'intégration paysagère des antennes-relais existantes ou en projet jugées particulièrement disgracieuses.

4) A respecter les normes en vigueur et relatives aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Le comité technique de concertation et de suivi pourra demander une mesure de champs électromagnétiques concernant toute nouvelle installation d'antenne-relais, mais aussi pour toute modification substantielle d'une antenne-relais existante (ajout d'un nouveau système, sectorisation…).

Le comité technique de concertation et de suivi, établira chaque année civile un programme de mesure du niveau de champs électromagnétiques dans l'environnement des stations de base et d'émetteurs radioélectriques.

Pour ce faire, trois mesures de champs électromagnétiques seront réalisées par an et par opérateurs.

Ces mesures se feront à la demande du comité technique de concertation et de suivi, dans des lieux privés ou publics choisis par ce dernier en concertation avec les communes membres.

Ces mesures seront réalisées par des bureaux de contrôle indépendant et agréés COFRAC selon le protocole en vigueur et établi par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Ces mesures seront prises en charge financièrement au travers de la Taxe (loi de finance pour 2011 N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et décret d'application correspondant). En attendant la mise en place des modalités opératoires de cette taxe, les opérateurs prendront directement en charge la gestion des coûts de ces mesures.

Toutes ces mesures seront communiquées au comité technique de concertation et de suivi.

ARTICLE 2 : COMITE TECHNIQUE DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Un comité technique de concertation et de suivi est créé afin d'échanger en toute transparence sur les points suivants :

- Evolution réglementaire et législative, actualisation des connaissances scientifiques et sanitaires;
- Examen des projets des Opérateurs
- Présentation des résultats de mesure de champs électromagnétique
- Traitements des requêtes des habitants (de la question à la réponse à apporter);
- Mise à jour des documents d'information.

La composition du comité technique de concertation est la suivante:

- Les élus : Le Président du GrandAngoulême ou ses représentants et les Maires ou leurs représentants
- Les services du GrandAngoulême concernés
- Les Opérateurs
- Des représentants des conseils de quartiers concernés, des associations de consommateurs et des représentants de la société civile
- Autant que de besoin, des services de l'état (ANFR, ARS…)

Le comité technique de concertation et de suivi est présidé par le Président du GrandAngoulême ou son représentant

Le secrétariat du comité technique de concertation et de suivi est assuré par les services du GrandAngoulême

Le comité technique de concertation et de suivi se réunira au moins une fois par an.

Le comité technique se réunira sous une forme réunit aux acteurs concernés en fonction des demandes des opérateurs et des dossiers instruits.

Fait à ANGOULEME, le …….

Pour le GrandAngoulême
Le Président, Mr DAURE

Les Communes du GrandAngoulême

Pour la Mairie de CLAIX
Le Maire, Mr PEREZ
ou son représentant

Pour la Mairie de SIREUIL
Le Maire, Mr MARTIAL

Pour la Mairie de VOEUIL ET GIGET
Le Maire, Mme CHIRON

Pour la Mairie de MOUTHIERS / BOEME
Le Maire, Mr CARTERET

Les Opérateurs de Téléphonie Mobile

Pour la Sté BOUYGUES TELECOM
Le Directeur Régional Réseau
Sud-Ouest
Monsieur Hubert BRICOUT

Pour la Société FREE MOBILE
La Directrice aux Affaires Institutionnelles
Madame Catherine GABAY

Pour la Société ORANGE FRANCE
Responsable Territorial de l'Unité de
Pilotage Réseau Sud-Ouest
Madame Monique PUJOL

Pour la Société SFR
Le Directeur des Relations Régionales
Monsieur Guillaume FAURE

Pour la Mairie de ROULLET ST ESTEPHE
Le Maire, Mr ROY

Pour la Société ALSATIS
Le Directeur Général
Monsieur Xavier PRISKER

Pour la Mairie de VOULGEZAC
Le Maire, Mr MOTEAU

Pour la Mairie de BALZAC
Le Maire, Mr COURARI

Pour la Mairie de PLASSAC
Le Maire, Mr DUMET

Pour la Mairie de BRIE
Le Maire, Mr BUISSON

Pour la Mairie de TROIS PALIS
Le Maire, Mr DUROCHER

Pour la Mairie de CHAMPINIERS
Le Maire, Mme FILLOUX

Pour la Mairie de JAULDES
Le Maire, Mr SAVIN

Pour la Mairie de DIGNAC
Le Maire, Mr Delage

Pour la Mairie de MARSAC
La Maire, Mr ACQUIER

Pour la Mairie de DIRAC
Le Maire, Mr Thomas

Pour la Mairie de VINDELLE
La Maire, Mr FRICHETEAU

Pour la Mairie de GARAT
Le Maire, Mr Choisy

Pour la Mairie de SERS
Le Maire, Mr Veaux

Pour la Mairie de BOUEX
Le Maire, Mr Andrieux

Pour la Mairie de TORSAC
Le Maire, Mr Breard

Pour la Mairie de VOUZAN
Le Maire, Mr Lacroix